

Une voix: Non.

M. Nielsen: Oui. La motion a été rejetée par Votre Honneur, mais non la question de privilège. On pourrait présenter d'autres motions. A mon avis, il faudrait donner au gouvernement toutes les chances possibles de se tirer du pétrin où l'a mis le ministre de la Justice.

Votre décision, monsieur l'Orateur, et celle de M. l'Orateur Michener, sur laquelle vous vous êtes appuyé en partie et que vous avez interprétée correctement, je crois, s'applique précisément à la question de privilège dont nous sommes saisis. Ce sont les privilèges qu'il faut invoquer pour statuer sur les calomnies, accusations et insinuations faites à la Chambre et à l'extérieur par le ministre de la Justice au sujet des ministres et du chef de l'opposition. Seule la Chambre a compétence pour trancher cette question de privilège.

Ainsi que je vous le disais, monsieur l'Orateur, la jurisprudence fait ressortir qu'il ne faut priver aucun député de la protection accordée à toute personne au cours d'une procédure judiciaire ordinaire, et qu'aucun député ne pourra être l'objet d'une enquête sur sa conduite par le Comité des privilèges et des élections, ou de toute autre manière, sans que des accusations précises soient portées contre lui. (*Applaudissements*) Or, c'est exactement ce que le premier ministre et le ministre de la Justice, encouragés par les députés de Lapointe et de Villeneuve, sont en train d'essayer de faire dans le cas du chef de l'opposition et des membres du Conseil privé siégeant de ce côté-ci de la Chambre, qui ont été diffamés par le ministre de la Justice. Le chef de l'opposition n'a-t-il donc pas droit aux privilèges dont Votre Honneur a parlé, ainsi que l'Orateur Michener? Le chef de l'opposition n'a-t-il donc pas droit aux mêmes droits et garanties que Votre Honneur a énoncés pour tous les députés de la Chambre?

• (12.10 p.m.)

Des accusations ont été portées contre le chef de l'opposition et contre des membres du Conseil privé. Permettra-t-on au ministre de diffamer impunément le chef de l'opposition? (*Exclamations*) On rit; on estime que c'est une question sur laquelle on peut

[M. Nielsen.]

plaisanter, mais c'est, au contraire, une des questions les plus importantes et les plus graves dont la Chambre ait jamais été saisie. (*Exclamations*) On agit comme si c'était une plaisanterie.

L'hon. M. Greene: Pourrais-je poser une question au député?

Une voix: Même le premier ministre rit.

L'hon. M. Greene: Je me demande si le député pourrait nous aider. Il a évoqué un précédent pour signaler qu'on ne peut faire d'enquête à moins que des accusations précises n'aient été portées par un député. Nous dirait-il quel député a porté des accusations précises et a mis son siège en danger, comme précurseur de l'enquête Dorion?

M. Nielsen: Le député était ici à son siège en novembre 1964, et il m'a non seulement entendu fournir des noms de personnes et de lieux, ainsi que des dates, mais aussi me reporter aux articles du Code criminel, quand j'ai porté ces accusations. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député parle-t-il maintenant de la première question de privilège? Ce qui préoccupe la présidence, c'est que, si nous étudions présentement la première question de privilège, l'honorable député a déjà pris part au débat et ne peut parler qu'une fois. Il ne peut pas prendre la parole deux fois, trois fois ou davantage au sujet de la même question de privilège. Il s'expose à quelque difficulté s'il invoque la même question de privilège pour s'adresser à la présidence.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement et sans vouloir critiquer l'observation de Votre Honneur,—je crois devoir toujours commencer mes remarques de cette façon en raison de la sensibilité des vis-à-vis,—je dirais que le premier ministre et plusieurs autres membres de cette Chambre ont pris part plus d'une fois à ce qui a été une discussion générale sur la question de privilège. Je demande simplement le même droit que les autres députés pendant cette discussion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence ne saurait admettre la thèse du député. Il y a eu échange de vues ce matin à la suite de la proposition du très honorable premier ministre. La présidence a été indulgente en permettant à des députés de la discuter. A présent que cela semble terminé, nous devrions retourner aux travaux de la